

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN *(joindre un plan de situation et une carte du périmètre)*

Département : 74	commune : Cranves-Sales
Désignation PPRN : Modification n°1 du PPRn approuvé le 29/12/2006	

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Modification

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Correction d'erreurs matérielles constatées dans le document de PPR en vigueur. Il s'agit de modifier le zonage d'écoulements torrentiels aux lieux-dits Tattes de Borly-Nord, Rouvenoz-Les Moranches et Champ Molliaz-Nord.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Torrentiel

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF, réserve naturelle, ZICO, Natura 2000 : néant
Schéma régional de cohérence écologique : néant

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU communal approuvé le 15/12/2014 (PLU Grenelle).

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : les modifications envisagées constituent des modifications minimales (affectent des zonages torrentiels n'excédant pas 20m de largeur totale).

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : pas d'identification de bâti remarquable ou protection au titre du paysage.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

Fait à Annecy, le 12 mars 2015

Le directeur départemental des Territoires,


Thierry ALEXANDRE

Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.

Commune de CRANVES-SALES

Legende

Réglementation des zones

Zone de risque fort ou champ d'expansion
Inconstructible



Zone de risque faible à modéré
Constructible sous conditions

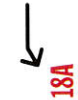


Zone de risque négligeable ou nul
Non réglementé par le P.P.R.



Identification des zones

Règlements applicables



Numéro de zone

Limite périmètre réglementaire



Secteurs

